

## **8 - ANNEXE A**

### **Termes et définitions**

Aux fins de la bonne compréhension de la Charte et de la bonne utilisation du Forum, les termes suivants, extraits du R.R. ont le sens donné par les définitions qui les accompagnent ci-dessous :

#### **8.1 - R.R. - Règlement des radiocommunications**

Établi par l'Union internationale des télécommunications (U.I.T.), institution spécialisée des Nations Unies pour les technologies de l'information et de la communication (T.I.C.).

#### **8.2 - télécommunication**

Toute transmission, émission ou réception de signes, de signaux, d'écrits, d'images, de sons ou de renseignements de toute nature, par fil, radioélectricité, optique ou autres systèmes électromagnétiques.

#### **8.3 - radio**

Préfixe s'appliquant à l'emploi des ondes radioélectriques.

#### **8.4 - radiocommunication**

Télécommunication réalisée à l'aide des ondes radioélectriques.

#### **8.5 - service de radiocommunication**

Service impliquant la transmission, l'émission ou la réception d'ondes radioélectriques à des fins spécifiques de télécommunication.

#### **8.6 - service d'amateur**

Service de radiocommunication ayant pour objet l'instruction individuelle, l'intercommunication et les études techniques, effectué par des amateurs, c'est à dire par des personnes dûment autorisées, s'intéressant à la technique de la radioélectricité à titre uniquement personnel et sans intérêt pécuniaire.

#### **8.7 - station**

Un ou plusieurs émetteurs ou récepteurs, ou un ensemble d'émetteurs et de récepteurs, y compris les appareils accessoires, nécessaires pour assurer un service de radiocommunication.

#### **8.8 - station mobile**

Station destinée à être utilisée lorsqu'elle est en mouvement ou pendant des haltes en des points non déterminés.

### **8.9 - station d'amateur**

Station du service d'amateur.

### **8.10 - rayonnement radioélectrique**

Flux d'énergie produit sous forme d'ondes radioélectriques à partir d'une source quelconque.

### **8.11 - émission**

Rayonnement produit, ou production de rayonnement, à partir d'une station radioélectrique d'émission. Par exemple, l'énergie rayonnée par l'oscillateur local d'un récepteur radioélectrique ne constitue pas une émission mais un rayonnement.

### **8.12 - fréquence**

L'unité de fréquence est le hertz (Hz). Les fréquences sont exprimées en kilohertz (kHz), mégahertz (MHz), gigahertz (GHz).